



ACOP-F

Communiqué de Presse
relatif au décret du 23 août 2011
modifiant le statut des DCIO et des COP

C'est dans un contexte très inquiétant pour le service public d'orientation de l'Education nationale que l'Association des Conseillers d'Orientation-Psychologues de France vient de tenir ses 60èmes Journées Nationales d'Etudes. Dans ce cadre et à l'occasion de son dernier Conseil d'Administration, l'ACOP-F a examiné le décret du 23 août 2011 relatif au statut particulier des Directeurs de CIO et des Conseillers d'Orientation - Psychologues et exprime le point de vue suivant :

Fidèle à sa politique de « réforme » du service public d'orientation de l'Education nationale, le Ministère vient de publier, 4 mois après la parution du décret sur la labellisation et du cahier des charges relatif au label « orientation pour tous », le décret sur le statut des DCIO et des COP.

En lui-même, ce texte reste très général et semble, en première analyse, n'apporter rien de bien nouveau. S'il soulève de vives inquiétudes c'est parce qu'il s'inscrit dans un contexte marqué par l'affaiblissement du réseau des CIO (fermetures, fusions...), la labellisation, et des conditions d'exercice de plus en plus dégradées.

Ceci étant dit, plusieurs points attirent notre attention ...

-Le texte ne fait plus référence au rôle spécifique des personnels d'orientation (COP/DCIO) auprès des élèves et des étudiants dans le cadre de la formation initiale.

-Ni le rôle, ni le statut des COP ne sont reconnus au niveau de leur qualification.

L'ACOP-F déplore que les missions qui leur sont confiées traduisent une vision réductrice de leur compétence de psychologue et, corrélativement, de ce qui se joue pour les élèves et étudiants lorsqu'ils ont à prendre une décision d'orientation.

Elle constate, dans un contexte de diminution du recrutement de COP que, de fait, la responsabilité de répondre à la demande de conseil et d'accompagnement des élèves et étudiants confrontés à la question de l'orientation revient aux enseignants dont ce n'est pas le métier. Cette confusion des rôles et des statuts est inadmissible pour les personnels et dommageable pour le public.

-Par ailleurs, l'article 2-1 du décret précise que les DCIO et les COP exercent leur fonction sous l'autorité du Recteur de l'académie et en lien avec le CSAIO et les IEN/IIO.

La chaîne hiérarchique est réaffirmée et positionne les COP/DCIO dans un contexte institutionnel qui est celui prévu par le projet de la nouvelle gouvernance académique. Ce projet qui appelle la plus grande vigilance entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il s'agit de mieux adapter « l'action éducatrice » initiée par le Recteur, aux projets territoriaux auxquels les CIO seront, sur le champ de l'insertion et de l'orientation, tenus de participer avec d'autres organismes labellisés par le Préfet dans le cadre du Service Public d'Orientation Tout au Long de la Vie (SPOTLV).

Association des Conseillers d'orientation-Psychologues France Siège : 41 rue Gay Lussac 75005 Paris

Contacts : Président dominique.hocquard@wanadoo.fr 06 83 29 38 37 , Secrétaire Générale sylvie.amici@gmail.com 06 67 68 69 54

... A l'évidence, ce projet amorce une nouvelle gestion académique des moyens et des ressources visant à externaliser de l'école une mission clé : l'orientation. Si le motif économique de cette gouvernance paraît clair - réduire la dépense publique et réorganiser les services en conséquence, c'est-à-dire les mettre au pas et à l'heure de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) - , les conséquences en sont inquiétantes en terme de métier et de qualité du service rendu.

L'ACOP-F constate que la porte est désormais grande ouverte à toutes les sollicitations émanant des milieux socio-économiques sous l'égide du Préfet et avec la collaboration du Recteur pour faire accomplir aux personnels d'orientation du MEN un travail où la seule véritable légitimité reconnue aurait à voir avec l'affichage en trompe l'œil d'un état du marché de l'emploi, de la formation et des débouchés, en guise de repère pour orienter les individus. Exit la problématique de la prévention du « décrochage scolaire », l'attention portée par les COP aux situations particulières, la thématique de la réussite de tous les élèves... ?

Dans le prolongement du décret du 4 mai 2011 sur le SPOTLV, le décret du 23 août 2011 semble ainsi signer la transformation d'une profession désormais requise pour faire de l'orientation au cours de la formation initiale, une fonction instrumentale essentiellement dévolue, dans les limites d'un territoire, à la gestion du chômage, au placement, et à la régulation des flux.

Si cette hypothèse se vérifiait, il est fort probable que l'orientation scolaire et au-delà l'école, ait pour principale mission de régler le plus en amont possible les problèmes du marché du travail. Ce scénario est complètement illusoire. Au bout de ces évolutions, ce sont les jeunes qui auraient à subir les conséquences de ces choix, et particulièrement ceux qui ne peuvent compter sur leur milieu familial pour compenser les lacunes d'une formation initiale revisitée du seul point de vue des logiques économiques.

L'ACOP-F rappelle son profond désaccord avec des mesures qui marginalisent et qui dénaturent le rôle et la fonction des personnels d'orientation et des CIO. Pour ces raisons et compte-tenu de l'importance des critiques émises par l'ensemble de la profession à l'occasion de la publication de ce décret, l'ACOP-F demande :

L'arrêt immédiat des fermetures de CIO.

La reconnaissance par les autorités académiques de la spécificité des CIO et de leurs missions.

Un moratoire à la mise en place du SPOTLV pour permettre une réflexion approfondie associant l'ensemble des personnels sur les conditions et les modalités de la contribution des CIO à ce nouveau service.

Les membres du Conseil d'Administration de l'ACOP-F



Association des Conseillers d'orientation-Psychologues France Siège : 41 rue Gay Lussac 75005 Paris

Contacts : Président dominique.hocquard@wanadoo.fr 06 83 29 38 37 , Secrétaire Générale sylvie.amici@gmail.com 06 67 68 69 54